

Règlement du Jeu Aéroport de Bordeaux « Grand Jeu Athènes avec Aegean » du 24 mars au 13 avril 2025

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Aéroport de Bordeaux, dont le siège se situe à Aéroport de Bordeaux Mérignac - Cidex 40 - 33700 MÉRIGNAC, organise du 24 mars au 13 avril 2025 jusqu'à 23h59, un jeu gratuit par tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Athènes avec Aegean » avec la participation de la compagnie aérienne Aegean.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse email valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles (Aéroport de Bordeaux et Aegean). L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Jeu concours par tirage au sort final. A gagner : 2 billets d'avion aller et retour pour 2 personnes en classe économie au départ de Bordeaux vers Athènes avec Aegean.

3.1. Le jeu par tirage au sort est limité à une participation par personne sur la totalité du jeu (même nom, même adresse, même e-mail).

3.2. Pour jouer, le participant devra se rendre sur le formulaire numérique présent sur le site de l'Aéroport de Bordeaux <https://www.bordeaux.aeroport.fr/jeu-concours-gagnez-2-billets-davion-pour-athenes> entre le lundi 24 mars au dimanche 13 avril 2025 à 23h59.

3.3. Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique : Civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, téléphone mobile. Il précisera s'il souhaite ou non recevoir des informations de l'Aéroport de Bordeaux, de la compagnie aérienne Aegean en s'inscrivant à la newsletter et acceptera le règlement du jeu pour continuer.

ARTICLE 4 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé lors d'une campagne de promotion sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), le site internet et la newsletter de l'Aéroport de Bordeaux.

ARTICLE 5 – LOT

Est offert au gagnant par la compagnie aérienne Aegean, le lot suivant :

- 2 billets A/R au départ de Bordeaux vers Athènes en tarif Economy Confort Flex
- Un sac à dos + 1 bagage de 8 kgs maximum en cabine
- 1 bagage en soute de 23 kgs maximum
- Les taxes et frais aéroportuaires sont inclus dans l'offre.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué dans les locaux de la société organisatrice le 15 avril 2025 par Mathilde Lemarie, Chargée de webmarketing pour la société Aéroport de Bordeaux, cidex 40, 33700 Mérignac.

Sera tiré au sort 1 gagnant pour l'ensemble de la dotation.

A la suite du tirage au sort, le gagnant recevra un mail de confirmation attestant son gain.

Le gagnant devra accuser réception du mail de confirmation avant le 29 avril 2025. Sans réponse de la part du gagnant, le lot sera perdu.

Après confirmation par le gagnant, l'Aéroport de Bordeaux transmettra un voucher intégrant un code promotionnel que le gagnant devra renseigner dans le champ « Code Promotionnel » lors de sa réservation sur le site officiel : www.aegeanair.com

Pour rappel vols au départ de Bordeaux vers Athènes avec Aegean le lundi, jeudi et samedi (Programme de vols 2025 sous réserve de modifications par la compagnie)

Retrouvez toutes les informations sur les destinations sur notre site internet

<https://www.bordeaux.aeroport.fr/vols-destinations/destinations-depart-bordeaux/athenes>

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, sa filiation et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 7 – MODALITES DU LOT

- Les réservations de billets doivent être faites entre le 13/04/2025 et le 15/09/2025
- Les dates de vols doivent être effectuées entre le 13/04/2025 et le 20/10/2025.
- La période du 01.08.2025 au 31.08.2025 est exclue de la réservation de vols
- Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément.
- Les modifications de billets ne peuvent être effectuées que sur les dates et horaires de départ.
- Les modifications concernant les itinéraires ou la classe de voyage ne sont pas acceptées.

- Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent, ni remboursables, ni son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou demande de dommages et intérêts en justice par l'Aéroport de Bordeaux.
- Les billets ne peuvent pas être revendus ni transférés. Aucun remboursement en argent ou autre substitution n'est possible.
- Les billets peuvent être utilisés que pour des vols opérés par Aegean Airlines. Le changement de transporteur n'est pas autorisé.
- La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.
- Pour toute clarification concernant la billetterie, veuillez contacter le centre d'appels d'AEGEAN (+302106261000).

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais email ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

L'Aéroport de Bordeaux décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. L'Aéroport de Bordeaux ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation du lot proposé.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de l'Aéroport de Bordeaux, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de l'Aéroport de Bordeaux et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 11 – FRAUDES

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

L'Aéroport de Bordeaux tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec un huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les

modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Aéroport de Bordeaux informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Aéroport de Bordeaux ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par l'Aéroport de Bordeaux (civilité, nom, prénom, adresse postale et autres données personnelles comme l'email) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de l'Aéroport de Bordeaux.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Aéroport de Bordeaux
Service Communication
Grand jeu Athènes avec Aegean
Cidex 40
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05 56 34 50 50

ARTICLE 15 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant autorise l'utilisation de ses nom, prénom, image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu en France

métropolitaine et Dom-Tom pendant 1 an à compter de la date du tirage au sort et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation attribuée.

Si le gagnant ne veut pas participer à la communication, il a la possibilité de le faire savoir.

ARTICLE 16 – VISIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est mis en ligne sur le site de l'Aéroport de Bordeaux et peut être consulté à tout moment durant les dates de validité de l'opération. Toute participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur le bouton « valider » situé en bas du formulaire d'inscription.

Un envoi du règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande. La demande, faite par voie postale uniquement, mentionnant le nom, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : Aéroport de Bordeaux, Service Communication, Grand jeu Athènes avec Aegean, Cidex 40, 33700 MÉRIGNAC
(Les frais de timbre ne seront pas remboursables).

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de participation des gagnants avant l'attribution des prix.

En particulier, le gagnant pourra être tenu de prouver qu'il était majeur, au jour du tirage au sort sous peine d'annulation de son bulletin et de détermination d'un autre gagnant par tirage au sort. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'opération, par voie de presse ou par affichage. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 17 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par l'Aéroport de Bordeaux, du 24 mars au 13 avril 2025 à 23h59. Le joueur pourra participer en remplissant le formulaire avec ses coordonnées sur le site internet de l'Aéroport de Bordeaux : <https://www.bordeaux.aeroport.fr/jeu-concours-gagnez-2-billets-davion-pour-athenes>